



Recours gracieux

Par Titsy

Bonjour,

Un agent de la fonction publique état a reçu de son ministère en mai 2023 un avis favorable à un recours gracieux sur sa date de radiation des cadres (non rétroactivité de l'acte pour une radiation pour retraite d'invalidité consécutive à un accident de service).

A ce jour le nouvel arrêté de radiation des cadres n'a toujours pas été pris.

Dans ce cas, quel est le délai raisonnable de l'administration pour le faire ?

Merci d'avance de vos réponses